

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2019/172

**OBJET :** REGIE UBAYE SKI - ORGANISATION DE L'ACTIVITE NORDIQUE SUR LE SITE DE MEYRONNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ORONAYE ET LA CCVUSP A COMPTER DE LA SAISON 2019/2020.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation d'une activité nordique sur la Commune de Val d'Oronaye - Village de Meyronnes, la Commune propose de mettre à disposition de la C.C.V.U.S.P- Régie Ubaye Ski, un agent communal afin de permettre l'entretien et le damage des circuits.

**VU** l'article 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales.

**VU** le projet de convention établi à cet effet entre la Commune et la C.C.V.U.SP -Régie Ubaye Ski à compter de la saison 2019/2020.

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 8 octobre 2019 .

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Val d'Oronaye.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au Budget la Régie Ubaye Ski – Service Nordique, les crédits afférents au remboursement des salaires et charges de l'agent communal mis à disposition par la Commune de Val d'Oronaye – Chapitre 012 – Article 6218.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

